

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

**Projet de Loi allouant des Crédits supplémentaires
aux Budgets du Ministère de la Justice pour
les exercices 1878 et 1879.**

(Voir les N^{os} 157 et 178, session 1878-1879, de la Chambre des
Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1878, fixé par la loi du 26 décembre 1877 (*Moniteur* n° 363), est augmenté :

1° D'une somme de fr.	1,028 80
qui sera ajoutée à l'article 13 intitulé : Cour militaire, menues dépenses ;	
2° D'une somme de fr.	1,298 38
qui sera ajoutée à l'article 18 intitulé : Palais de Justice.	

Total . . . fr. 2,327 18

ART. 2.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1879, fixé par la loi du 30 décembre 1878 (*Moniteur* n° 1), est augmenté :

1° D'une somme de fr.	32,750 »
qui sera ajoutée à l'article 8 : Cours d'appel, personnel ;	
2° D'une somme de fr.	1,500 »
qui sera ajoutée à l'article 9 : Cour d'appel, matériel ;	
3° D'une somme de fr.	46,800 »
qui sera ajoutée à l'article 10 : Tribunaux de première instance ;	

(2)

4° D'une somme de fr.	2,500 »
qui sera ajoutée à l'article 37 : Secours pour les ministres des cultes ;	
5° D'une somme de fr.	9,500 »
qui sera ajoutée à l'article 57 : Traitements de disponibilité.	
Total fr.	<hr/> 93,050 »

ART. 3.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-dix-sept francs, dix-huit centimes (95,377-18), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 8 juillet 1879.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.
J. DE VIGNE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. GUILLERY.